



Convention entre Grand Chambéry et Grand Lac

**Assistance à la gestion et l'exploitation des réservoirs et
des traitements de l'eau potable de la commune de
Le Bourget-du-Lac**

Janvier 2019

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

298 rue de Chantabord – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 70 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Entre

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, dont le siège est situé 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry,
représentée par M. Jean-Maurice VENTURINI, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement,

d'une part,

Et

La Communauté d'agglomération **Grand Lac**, dont le siège est situé 1500 boulevard Lepic - 73100 Aix-les-Bains
représentée par M. Robert AGUETTAZ, vice-président chargé de l'assainissement, de l'eau potable et des eaux pluviales,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Compte tenu de la prise de compétence eau potable par Grand Lac au 1^{er} janvier 2017, Grand Chambéry a approuvé la résiliation de la convention signée en 1997 pour l'exploitation des équipements et réseaux d'eau potable de la commune du Bourget-du-Lac, par décision de bureau n° 134-18 du 27 septembre 2018.

Toutefois, Grand Lac a demandé à Grand Chambéry de lui apporter une assistance dans la gestion et l'exploitation des réservoirs et des traitements pour l'année 2019.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'ensemble des prestations effectuées par Grand Chambéry, les conditions ainsi les modalités financières de leur réalisation.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES PRESTATIONS

Grand Chambéry s'engage à assurer l'entretien et la surveillance des ouvrages de production d'eau potable de la commune du Bourget-du-Lac : réservoirs, captages, stations de pompage, surpresseurs, postes de stérilisation.

Les prestations concernent les visites de contrôle, les campagnes de nettoyage et de stérilisation, les interventions et fournitures pour l'exploitation et la maintenance hydraulique, électrique, électromécanique nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Un service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié) est assuré.

Toute prestation non prévue explicitement dans la présente convention n'est pas à la charge de Grand Chambéry.

A la fin de l'année 2019, Grand Chambéry transmettra à Grand Lac un rapport précisant les activités réalisées et les éventuelles anomalies observées ainsi que les préconisations et recommandations en matière de fonctionnement et d'entretien.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE GRAND LAC

Grand Lac s'engage à :

- laisser l'accès libre et sécurisé des installations aux agents de Grand Chambéry chargés de leur entretien,
- surveiller et entretenir les installations objet de la présente convention, selon les instructions prescrites par Grand Chambéry.

En cas de panne, Grand Lac s'engage à informer au plus tôt Grand Chambéry de manière à définir conjointement les opérations à effectuer pour remédier au problème.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Le montant de la prestation d'assistance est fixé à 23 000 € HT pour l'ensemble des interventions réalisées sur l'année 2019.

Le paiement interviendra en fin d'exercice.

En cas de résiliation anticipée, la facturation sera anticipée et ne sera établie que pour la période concernée.

ARTICLE 6 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Grand Lac garantit l'ensemble des bâtiments, ouvrages et installations, avec une clause de renonciation aux recours contre Grand Chambéry.

De plus, Grand Lac garantira les responsabilités du fait de l'exploitation des ouvrages et des travaux réalisés.

Grand Chambéry souscrira, dans le cadre de sa police responsabilité civile, ses garanties au titre des activités exercées.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige intervenant dans le cadre de la présente convention sera porté devant les juridictions compétentes.

Lu et approuvé
Le

Pour Grand Lac,
Le Vice-président
Robert AGUETTAZ

Pour Grand Chambéry,
Le Vice-président
Jean-Maurice VENTURINI